

D.2016.12.21.3.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

3 - PILOTAGE DU RESEAU

3.3 – DELIBERATION RELATIVE A LA GESTION DE LA CLIENTELE SENIORS – PROLONGATION DE LA DUREE DES CONVENTIONS PAR AVENANT

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Les communes de Blagnac, Colomiers, Gratentour, Le Castéra, Toulouse et Villefranche de Lauragais ont souhaité gérer la clientèle senior par un dispositif leur permettant de financer, d'une part, la cotisation annuelle d'un montant de 10 € TTC, et d'autre part, le prix de la fabrication de la carte sans contact d'un montant de 8 € TTC. La commune de Fonbeauzard a fait le choix de prendre en charge uniquement le prix de la cotisation annuelle.

Les conventions de gestion de ces dispositifs arrivent à échéance au 31 décembre 2016.

Il est proposé de prolonger la durée de ces conventions jusqu'au 30 juin 2017 par voie d'avenant, dans l'attente de l'application de la nouvelle tarification.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions des projets d'avenants suivants :

- Avenant n°2 à la convention n°2011-910 entre la commune de Blagnac, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle senior par la commune de Blagnac.
- Avenant n°1 à la convention n°2016-0869 entre la ville de Colomiers, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle senior par la ville de Colomiers.
- Avenant n°2 à la convention n°2012-917 entre la commune de Fonbeauzard, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la prise en charge de la cotisation annuelle des seniors par la commune de Fonbeauzard.
- Avenant n°2 à la convention n°2013-851 entre la commune de Gratentour, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et de la cotisation annuelle des seniors par la commune de Gratentour.
- Avenant n°1 à la convention n°2014-858 entre la commune de Le Castéra, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et de la cotisation annuelle des seniors par la commune de Le Castéra.
- Avenant n°2 à la convention n°2012-955 entre la ville de Toulouse, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle senior par la ville de Toulouse.
- Avenant n°2 à la convention n°2012-958 entre la ville de Villefranche de Lauragais, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la prise en charge du coût de la fabrication de la carte sans contact et du montant de la cotisation annuelle des seniors par la ville de Villefranche de Lauragais.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention n°2011-910 entre la commune de Blagnac, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle senior par la commune de Blagnac.

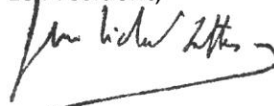
ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention n°2016-0869 entre la ville de Colomiers, le SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle senior par la ville de Colomiers.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161226-20161221-03-03d-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2016
Date de réception préfecture : 26/12/2016

- ARTICLE 3 :** **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention n°2012-917 entre la commune de Fonbeauzard, le SMTC-Tissé et Tisséo-EPIC pour la prise en charge de la cotisation annuelle des seniors par la commune de Fonbeauzard.
- ARTICLE 4 :** **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention n°2013-851 entre la commune de Gratentour, le SMTC-Tissé et Tisséo-EPIC pour la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et de la cotisation annuelle des seniors par la commune de Gratentour.
- ARTICLE 5 :** **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention n°2014-858 entre la commune de Le Castéra, le SMTC-Tissé et Tisséo-EPIC pour la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et de la cotisation annuelle des seniors par la commune de Le Castéra.
- ARTICLE 6 :** **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention n°2012-955 entre la ville de Toulouse, le SMTC-Tissé et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle senior par la ville de Toulouse.
- ARTICLE 7 :** **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention n°2012-958 entre la ville de Villefranche de Lauragais, le SMTC-Tissé et Tisséo-EPIC pour la prise en charge du coût de la fabrication de la carte sans contact et du montant de la cotisation annuelle des seniors par la ville de Villefranche de Lauragais.
- ARTICLE 8 :** **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants.
- ARTICLE 9 :** **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2014-858 ENTRE LA COMMUNE DE LE CASTERA, LE SMTC-TISSEO ET TISSEO-EPIC POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FABRICATION DE LA CARTE SANS CONTACT ET DE LA COTISATION ANNUELLE DES SENIORS PAR LA COMMUNE DE LE CASTERA

ENTRE :

La Commune de Le Castéra, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yvan GONZALEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du, dénommée ci-après « la Commune de Le Castéra », sise Place de la Mairie, 31530 LE CASTERA.

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président de SMTC-Tissé, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2016.12.21.3.3 en date du 21 décembre 2016, Dénommé ci-après « SMTC-Tissé »

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par le Président ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes, Dénommé ci-après « TISSEO-EPIC »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention en date du 1^{er} octobre 2014 relative à la prise en charge de la fabrication de la carte sans contact et du montant de la cotisation annuelle par la Commune de Le Castéra, des personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune et souhaitant se déplacer sur le réseau urbain Tisséo (métro, bus, tram hors navette Aéroport).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention s'achèvera le 30 juin 2017 à la date de mise en œuvre du nouveau dispositif de tarification solidaire approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération D.2016.10.19.5.1 en date du 19 octobre 2016.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGEES

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le//

La Commune de Le Castéra
Le Maire Yvan GONZALEZ

SMTC
Le Président Jean-Michel LATTES

TISSÉO-EPIC
Le Représentant

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2016-0869 ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS, LE SMTC-TISSEO ET TISSEO-EPIC POUR LA GESTION DE LA CLIENTELE SENIOR PAR LA COMMUNE DE COLOMIERS

ENTRE :

La Ville de Colomiers, représentée par son Maire en exercice, Madame Karine TRAVAIL-MICHELET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016, dénommée ci-après « la Ville de Colomiers », sise 1 Place Alex Raymond, 31770 Colomiers.

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président de SMTC-Tissé, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2016.12.21.3.3 en date du 21 décembre 2016,
Dénommé ci-après « SMTC-Tissé »

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par le Président ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes,
Dénommé ci-après « TISSEO-EPIC »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention en date du 15 septembre 2016 entre la Ville de Colomiers, SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle Seniors par la Ville de Colomiers.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention s'achèvera le 30 juin 2017 à la date de mise en œuvre du nouveau dispositif de tarification solidaire approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération D.2016.10.19.5.1 en date du 19 octobre 2016.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGEES

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le//

La Ville de Colomiers
Le Maire Karine TRAVAL-MICHELET

SMTC
Le Président Jean-Michel LATTES

TISSÉO-EPIC
Le Représentant

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° 2011-910 ENTRE LA COMMUNE DE BLAGNAC, LE
SMTC-TISSEO ET TISSEO-EPIC POUR LA GESTION DE LA CLIENTELE SENIOR PAR LA
COMMUNE DE BLAGNAC**

ENTRE :

La Commune de Blagnac, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard KELLER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du, dénommée ci-après « la Commune de Blagnac », sise 1 Place Jean Louis Puig, 31700 Blagnac.

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président de SMTC-Tissé, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2016.12.21.3.3 en date du 21 décembre 2016,
Dénommé ci-après « SMTC-Tissé »

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par le Président ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes,
Dénommé ci-après « TISSEO-EPIC »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 26 juillet 2011 entre la Commune de Blagnac, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle Seniors par la Commune de Blagnac.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, elle s'achèvera le 30 juin 2017 à la date de mise en œuvre du nouveau dispositif de tarification solidaire approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération n°D.2016.10.19.5.1 en date du 19 octobre 2016.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGÉES

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le//

La Commune de Blagnac
Le Maire Bernard KELLER

SMTC
Le Président Jean-Michel LATTES

TISSÉO-EPIC
Le Représentant

AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° 2013-851 ENTRE LA COMMUNE DE GRATENTOUR, LE SMTC-TISSEO ET TISSEO-EPIC POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FABRICATION DE LA CARTE SANS CONTACT ET DE LA COTISATION ANNUELLE DES SENIORS POUR LA COMMUNE DE GRATENTOUR

ENTRE :

La Commune de Gratentour, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DELPECH, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du, dénommée ci-après « la Commune de Gratentour », sise 1 et 5 rue Cayssials, BP 27, 31150 GRATENTOUR.

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président de SMTC-Tissé, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2016.12.21.3.3 en date du 21 décembre 2016,
Dénommé ci-après « SMTC-Tissé »

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par le Président ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes,
Dénommé ci-après « TISSEO-EPIC »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 18 septembre 2013 relative à la prise en charge de la fabrication de la carte sans contact et du montant de la cotisation annuelle par la Commune de Grarentour, des personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune et souhaitant se déplacer sur le réseau urbain Tisséo (métro, bus, tram hors navette Aéroport).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée pour une durée de 6 mois à compter du 1^e janvier 2017, elle s'achèvera le 30 juin 2017 à la date de mise en œuvre du nouveau dispositif de tarification solidaire approuvé par le Comité Syndical du SMTc par délibération n°D.2016.10.19.5.1 en date du 19 octobre 2016.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGÉES

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le//

La Commune de Grarentour
Le Maire Patrick DELPECH

SMTc
Le Président Jean-Michel LATTES

TISSÉO-EPIC
Le Représentant

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° 2012-917 ENTRE LA COMMUNE DE FONBEAUZARD, LE
SMTC-TISSEO ET TISSEO-EPIC POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION ANNUELLE
DES SENIORS PAR LA COMMUNE DE FONBEAUZARD**

ENTRE :

La Commune de Fonbeuzard, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert GRIMAUD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15/11/2016, dénommée ci-après « la Commune de Fonbeuzard », sise Place Simon Montariol, 31140 FONBEAUZARD.

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président de SMTC-Tissé, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2016.12.21.3.3 en date du 21 décembre 2016,
Dénommé ci-après « SMTC-Tissé »

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par le Président ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes,
Dénommé ci-après « TISSEO-EPIC »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 8 juin 2012 relative à la prise en charge du montant de la cotisation annuelle par la Commune de Fonbeauzard, des personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune et souhaitant se déplacer sur le réseau urbain Tisséo (métro, bus, tram hors navette Aéroport).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, elle s'achèvera le 30 juin 2017 à la date de mise en œuvre du nouveau dispositif de tarification solidaire approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération n°D.2016.10.19.5.1 en date du 19 octobre 2016.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGEES

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le//

La Commune de Fonbeauzard
Le Maire Robert GRIMAUD

SMTC
Le Président Jean-Michel LATTES

TISSÉO-EPIC
Le Représentant

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° 2012-955 ENTRE LA COMMUNE DE TOULOUSE, LE
SMTC-TISSEO ET TISSEO-EPIC POUR LA GESTION DE LA CLIENTELE SENIOR PAR LA
COMMUNE DE TOULOUSE**

ENTRE :

La Commune de Toulouse, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du, dénommée ci-après « la Commune de Toulouse », sise 1 Place du Capitole, 31000 Toulouse.

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président de SMTC-Tissé, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2016.12.21.3.3 en date du 21 décembre 2016,
Dénommé ci-après « SMTC-Tissé »

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par le Président ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes,
Dénommé ci-après « TISSEO-EPIC »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention en date du 15 septembre 2016 entre la commune de Toulouse, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle Seniors par la commune de Toulouse.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, elle s'achèvera le 30 juin 2017 à la date de mise en œuvre du nouveau dispositif de tarification solidaire approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération n°D.2016.10.19.5.1 en date du 19 octobre 2016.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGÉES

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le//

La Commune de Toulouse
Le Maire Jean-Luc MOUDENC

SMTC
Le Président Jean-Michel LATTES

TISSÉO-EPIC
Le Représentant

AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° 2012-958 ENTRE LA VILLE DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, LE SMTC-TISSEO ET TISSEO-EPIC POUR LA PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FABRICATION DE LA CARTE SANS CONTACT ET DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE DES SENIORS PAR LA VILLE DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

ENTRE :

La Ville de Villefranche-de-Lauragais, représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Claude PIQUEMAL DOUMENG, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du, dénommée ci-après « la Ville de Villefranche-de-Lauragais », sise Place Gambetta, 31290 Villefranche-de-Lauragais.

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président de SMTC-Tissé, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2016.12.21.3.3 en date du 21 décembre 2016, Dénommé ci-après « SMTC-Tissé »

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par le Président ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes, Dénommé ci-après « TISSEO-EPIC »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 23 novembre 2012 relative à la prise en charge de la fabrication de la carte sans contact et du montant de la cotisation annuelle par la Ville de Villefranche-de-Lauragais, des personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune et souhaitant se déplacer sur le réseau urbain Tisséo (métro, bus, tram hors navette Aéroport).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée pour une durée de 6 mois à compter du 1^e janvier 2017, elle s'achèvera le 30 juin 2017 à la date de mise en œuvre du nouveau dispositif de tarification solidaire approuvé par le Comité Syndical du SMTC par délibération n°D.2016.10.19.5.1 en date du 19 octobre 2016.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGÉES

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le//

La Ville de Villefranche-de-Lauragais
Le Maire Marie-Claude PIQUEMAL DOUMENG

SMTC
Le Président Jean-Michel LATTES

TISSÉO-EPIC
Le Représentant